TYPE D’APPEL D’OFFRES

Marchés de travaux de faibles montants



BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

Octobre 2013

**Avant-Propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marché de travaux de faibles montants a été préparé par la Banque Islamique de Développement. Il est fondé sur le Document cadre harmonisé d’appel d’offres pour la Passation des marchés de travaux de faibles montants préparé par les Banques multilatérales de développement et Institutions financières internationales. Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marché de travaux de faibles montants reflète la structure et les dispositions du Document cadre d’appel d’offres pour les travaux de faibles montants, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Islamique de Développement ont nécessité de le modifier.

**Préface**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation de marché de travaux de faibles montants a été préparé afin d’être utilisé pour les marchés financés par la Banque Islamique de Développement (BID) pour des travaux de faible montants -- montant inférieur à 10 000 000 $EU passés par Appel d’Offres International limité aux Pays Membres (AOI/PM), par Appel d’Offres International ouvert (AOI). Cependant, il peut également faire l’objet d’adaptations pour le cas d’appel d’offres national (AON). Ce dossier est destiné à servir de modèle pour des contrats à prix unitaires (prix unitaires ou taux unitaires dans un devis quantitatif) et des contrats rémunérés au forfait, qui sont d’usage courant pour des marchés de travaux.

L’utilisation de contrats rémunérés au forfait convient dans le cas de construction d’immeubles ou d’autres travaux dont l’étendue est bien définie et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent correspondre à des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont minimes, comme la construction d’abris bus ou des équipements sanitaires d’écoles. Pour les marchés à forfait, le concept de «programme d'activités» chiffré a été introduit pour permettre les paiements dès que les activités sont terminées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

L’utilisateur ayant des questions sur l’utilisation de ce dossier type est invité à consulter le représentant approprié de la Banque. Toute personne souhaitant obtenir des informations sur les acquisitions dans le cadre de projets financés par la Banque Islamique de Développement est invitée à prendre contact avec :

Project Procurement Division (PPR)
Operations Policy and Services Department (OPSD)
The Islamic Development Bank
P.O. Box 5925, Jeddah 21432
Kingdom of Saudi Arabia
ppr@isdb.org

[www.isdb.org](http://www.isdb.org)

Description sommaire

L’utilisation de ce Dossier Type d’Appel d’Offres pour la passation des marchés de travaux de faibles montants ainsi que le guide de l’utilisateur associé est normalement prévue dans les cas où l’appel d’offres n’est pas précédé d’une procédure de pré-qualification. Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier type d’appel d’offres pour l’acquisition de travaux de faibles montants

**PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires que les soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur offre.

**Section V. Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VI. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans et des renseignements additionnels décrivant les travaux devant être réalisés.

**PARTIE 3 – MARCHÉ ET FORMULAIRES**

**Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section comprend les Données du Marché et les Clauses spécifiques propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales. Elle doit être préparée par le Maître de l’Ouvrage.

**Section IX. Formulaires du Marché**

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, feront partie du Marché. Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d’avance,** le cas échéant, seront remplis par le soumissionnaire retenu, après l’attribution du Marché.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Marché de travaux de faibles montants de :

[Insérer l’identification des Travaux]

**Emis le :** [insérer la date]

**AOI/PM No :** [insérer la référence]

**Maître de l’Ouvrage :**  [insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]

**Pays :** [insérer le nom]

Dossier d’appel d’offres

Table des matières

[PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres 5](#_Toc400107249)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 7](#_Toc400107250)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 33](#_Toc400107251)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 39](#_Toc400107252)

[Section IV. Formulaires de soumission 47](#_Toc400107253)

[Section V. Pays Eligibles 81](#_Toc400107254)

[PARTIE 2 - Spécification des Travaux 83](#_Toc400107255)

[Section VI. Spécifications techniques et plans 85](#_Toc400107256)

[PARTIE 3 – Marché et Formulaires 91](#_Toc400107257)

[Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales 93](#_Toc400107258)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières 123](#_Toc400107259)

[Section IX. Formulaires du Marché 130](#_Toc400107260)

PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

Table des matières

[A. Généralités 9](#_Toc400107506)

[1. Etendue du Marché 9](#_Toc400107507)

[2. Origine des fonds 9](#_Toc400107508)

[3. Fraude et corruption 9](#_Toc400107509)

[4. Candidats éligibles 12](#_Toc400107510)

[5. Biens et services connexes éligibles 14](#_Toc400107511)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 14](#_Toc400107512)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 14](#_Toc400107513)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 15](#_Toc400107514)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 16](#_Toc400107515)

[C. Préparation des offres 17](#_Toc400107516)

[9. Frais de soumission 17](#_Toc400107517)

[10. Langue de l’offre 17](#_Toc400107518)

[11. Documents constitutifs de l’offre 17](#_Toc400107519)

[12. Formulaire d’Offre, Bordereau des prix 18](#_Toc400107520)

[13. Variantes 18](#_Toc400107521)

[14. Prix de l’offre et rabais 18](#_Toc400107522)

[15. Monnaies de l’offre et de paiement 19](#_Toc400107523)

[16. Documents constituant la proposition technique 19](#_Toc400107524)

[17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire 20](#_Toc400107525)

[18. Période de validité des offres 20](#_Toc400107526)

[19. Garantie d’offre 20](#_Toc400107527)

[20. Forme et signature de l’offre 22](#_Toc400107528)

[D. Remise et Ouverture des Offres 22](#_Toc400107529)

[21. Remise, cachetage et marquage des offres 23](#_Toc400107530)

[22. Date et heure limite de remise des offres 23](#_Toc400107531)

[23. Offres hors délai 23](#_Toc400107532)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 24](#_Toc400107533)

[25. Ouverture des offres 24](#_Toc400107534)

[E. Examen et comparaison des offres 25](#_Toc400107535)

[26. Confidentialité 25](#_Toc400107536)

[27. Clarifications concernant les Offres 25](#_Toc400107537)

[28. Divergences, réserves ou omissions 26](#_Toc400107538)

[29. Conformité des offres 26](#_Toc400107539)

[30. Non-conformité, erreurs et omissions 27](#_Toc400107540)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 27](#_Toc400107541)

[32. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc400107542)

[33. Marge de préférence 28](#_Toc400107543)

[34. Evaluation des offres 29](#_Toc400107544)

[35. Comparaison des offres 30](#_Toc400107545)

[36. Qualification du soumissionnaire 30](#_Toc400107546)

[37. Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres 30](#_Toc400107547)

[F. Attribution du Marché 30](#_Toc400107548)

[38. Critères d’attribution 30](#_Toc400107549)

[39. Notification de l’attribution du Marché 30](#_Toc400107550)

[40. Signature du Marché 31](#_Toc400107551)

[41. Garantie de bonne exécution 31](#_Toc400107552)

[42. Conciliateur 32](#_Toc400107553)

|  |
| --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** |
|  | A. Généralités |
| 1. Etendue du Marché | 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’indiqué dans la Section II, Données Particulières de l’Appel d’Offres (**DPAO**), émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**. |
|  | 1.2 Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
2. Sauf si le contexte l’exige autrement, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
 |
| 2. Origine des fonds | 2.1 Le Bénéficiaire, dont le nom figure dans les **DPAO,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la ”Banque”), en vue de financer le projet désigné dans les **DPAO**. Le Bénéficiaire a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre le Bénéficiaire et la Banque (ci-après dénommé «l’Accord de Financement»). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds.  |
| 3. Fraude et corruption  | 3.1 La politique de la BID exige que les Bénéficiaires, ainsi que les soumissionnaires/fournisseurs/entreprises et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non) personnel, sous-traitants, prestataires et fournisseurs intervenant dans le cadre des contrats qu’elle finance, respectent les normes d’éthique les plus élevées pendant l’acquisition et l’exécution de ces contrats [[1]](#footnote-1). En application de cette politique, la Banque:* + 1. définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les termes suivants:
1. Une « pratique de corruption*»* consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur afin d’influencer indûment les actes d’une autre partie[[2]](#footnote-2);
2. Une « pratique de fraude*»* est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur une partie afin de se procurer un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation[[3]](#footnote-3);
3. Une « pratique de collusion*»* est une entente entre deux parties ou plus[[4]](#footnote-4) visant à atteindre un objectif inapproprié, notamment pour influencer indûmentles actes d’une autre partie;
4. Une « pratique de coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une partie ou à un bien d’une partie afin d’influencer indûmentles actes d’une partie[[5]](#footnote-5); et
5. Une« pratique d’obstruction » consiste à :

(aa) délibérément détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des preuves importantes pour l’enquête ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but d’empêcher matériellement une enquête de la Banque sur les allégations de pratiques de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion; et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l’empêcher de divulguer sa connaissance de faits pertinents pour l’enquête ou de poursuivre l’enquête; ou (bb) tout acte visant à empêcher significativement l’exercice des droits d’audit et d’accès à l’information de la Banque prescrits au paragraphe 3.2 ci-après. .* + 1. Rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services , ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
		2. déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du Financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d’un bénéficiaire des produits du Financement s’est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l’exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques; et
		3. sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque[[6]](#footnote-6), y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque; et ii) de la possibilité d’être retenu[[7]](#footnote-7) comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d’une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque.

3.2 En application de cette politique, les soumissionnaires, devront autoriser la Banque à examiner les documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
|  | 3.3 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans les Clauses 22.2 et 56.2 (h) du CCAG. |
| 4. Candidats éligibles | * 1. Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l’exécution du Marché.
 |
|  | * 1. Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, doivent avoir la nationalité d’un pays en conformité avec la Section V, Pays Eligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il en est ressortissant ou s’il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s’appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.
 |
|  | * 1. Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d’intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d’intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d’intérêt vis-à-vis d’une ou plusieurs autres parties dans cet appel d’offres
1. s’ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
2. s’ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l’un d’entre eux ; ou
3. s’ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d’offre ; ou
4. ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d’avoir accès à des informations ou une influence sur l’offre d’un autre Soumissionnaire, ou d’influencer les décisions du Maître de l’Ouvrage au sujet de ce processus d’appel d’offres; ou
5. s’il participe à plus d’une offre dans le cadre de cet appel d’offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
6. s’il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de conception ou les spécifications techniques utilisés dans le cadre du présent appel d’offres; ou
7. si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par du Maître de l’Ouvrage ou le Bénéficiaire afin de superviser l’exécution du Marché.
 |
|  | * 1. Une Soumissionnaire faisant l’objet d’une déclaration d’exclusion prononcée par la Banque conformément à l’article 3.1 (d) des IS, ou en application des Directives pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par la Banque Islamique de Développement ne pourra être attributaire d’un marché financé par la Banque ou bénéficier financièrement ou de toute autre manière d’un contrat financé par la Banque pendant la période déterminée par la Banque.
 |
|  | * 1. Les entreprises publiques du pays du Maître de l’Ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir qu’elles jouissent d’une autonomie juridique et financière, qu’elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et qu’elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître de l’Ouvrage.
 |
|  | * 1. Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que le Maître de l’Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’ils continuent d’être éligibles.
 |
|  | * 1. Dans le cas où cet appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification, seuls les candidats pré-qualifiés sont admis à déposer une offre.
 |
|  | * 1. Une entreprise peut être exclue:
1. si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens, des travaux ou des services nécessaires; ou
2. en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de fournitures, de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
 |
| 5. Biens et services connexes éligibles  | * 1. Toutes les fournitures de matériaux, matériels et tous les services connexes faisant l’objet du présent marché devront avoir pour pays d’origine un pays éligible tel que défini à l’article 4.2 des IS et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du Marché seront exclusivement pour de tels matériaux, matériels et services. A la demande du Maître de l’Ouvrage, les Soumissionnaires doivent fournir la preuve de l’origine des matériaux, matériels et services.
 |
|  | * 1. Aux fins de l’article 5.1 ci-avant le terme « pays d’origine » désigne le pays où les matériaux ou matériels sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués, et duquel les services sont fournis. Les matériaux et matériels sont produits quand un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
 |
|  | B. Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| 6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’appel d’offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IS.
 |
|  | **PARTIE 1: Procédures d’appel d’offres**1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)
3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification
4. Section IV. Formulaires de soumission
5. Section V. Pays Eligibles

**PARTIE 2: Spécification des travaux**1. Section VI. Spécifications techniques et plans

**PARTIE 3: Marché et Formulaires**1. Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
2. Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Section IX. Formulaires du Marché.
 |
|  | 6.2 L’Avis d’Appel d’Offres émis par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.6.3 Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d’appel d’offres de la source indiquée par le Maître de l’Ouvrage dans l’avis d’appel d’offres ; sinon, le Maître de l’Ouvrage ne sera pas responsable de la complétude du Dossier d’appel d’offres. 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre. |
| 7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître de l’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître de l’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les **DPAO**. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres en conformité avec l’article 6.3 des IS. Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
 |
|  | 1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.
2. Le Maître de l’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et le Soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
3. Lorsque cela est prévu par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
4. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître de l’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
5. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l’auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Toute modification des documents d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le moyen du compte-rendu de la réunion préparatoire.
6. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
 |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres  | 8.1 Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif. 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres du Maître de l’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS.  |
|  | C. Préparation des offres |
| 9. Frais de soumission  | 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | 10.1 L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | 11.1 L’offre comprendra les documents suivants :1. le formulaire d’Offre
2. le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités comme indiqué dans les **DPAO**, établis en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission, dûment remplis;
3. la Garantie de soumission, établie conformément aux dispositions de l’article 19 des IS ;
4. des variantes à l’initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ;
 |
|  | 1. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.2 des IS ;
2. des pièces établies conformément aux dispositions de l’article 17 des IS , attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché;
3. la Proposition technique établie conformément à l’article 16 des IS ;
4. dans le cas d’une offre présentée par un GE, l’offre doit inclure soit une copie de l’accord de GE, ou une lettre d’intention de constituer le GE accompagnée du projet d’accord, signée par tous les membres, identifiant les parties des Travaux devant être respectivement réalisées par chacun des membres ; et
5. tout autre document stipulé dans les **DPAO**.
 |
| 12. Formulaire d’Offre, Bordereau des prix | 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d’Offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.  |
| 13. Variantes | 1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
2. Lorsque des délais d’exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation de différents délais d’exécution proposés par les Soumissionnaires.
3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, et lorsque cela est indiqué dans les **DPAO**, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître de l’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées par le Maître de l’Ouvrage.
4. Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI. La méthode d’évaluation correspondante sera indiquée dans le Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
 |
| 14. Prix de l’offre et rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire d’Offre et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après. |
|  | 14.2 Le Soumissionnaire présentera une offre pour la totalité des travaux décrits à l’article 1.1 des IS en indiquant le prix de tous les éléments des Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d’un marché à prix unitaires, le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de prix unitaires ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître de l’Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d’autres prix du Détail quantitatif et estimatif. 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d’Offre sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.  |
|  | 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais sur le formulaire d’Offre conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS. |
|  | 14.5 Si l’article 1.1 indique que l’appel d’offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.3, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.14.6 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO** et les Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes. Lorsque les prix feront l’objet de révision pendant l’exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaires de soumission. Le Maître de l’Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu’il a proposés. |
|  | 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 15. Monnaies de l’offre et de paiement | 1. Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulée(s) aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.
2. Le Maître de l’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier les montants inclus dans les prix indiqués dans les formulaires de la Section IV, et à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
 |
| 16. Documents constituant la proposition technique  | 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire | 17.1 Pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées à la Section IV, Formulaires de soumission.17.2 Les Soumissionnaires nationaux du pays du Maître de l’Ouvrage, à titre individuel ou en groupements, demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence, fourniront tous les renseignements exigés pour l’attribution de la préférence conformément aux dispositions de l’article 33 des IS. |
| 18. Période de validité des offres | 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de remise des offres fixée par le Maître de l’Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître de l’Ouvrage. |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie de soumission en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de vingt-huit (28) jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.  |
|  | 18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l’offre, le prix du Marché sera actualisé comme spécifié dans la demande de prorogation. L’évaluation des offres sera basée sur le prix de l’offre sans prise en considération de l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie d’offre | 19.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira, au choix du Maître de l’Ouvrage, sous la forme d’un document original soit une Déclaration de garantie de l’offre ou une Garantie de soumission. Dans le cas d’une Garantie de soumission, le montant de la garantie sera indiqué dans les **DPAO**. |
|  | 19.2 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l’article 19.1 des IS, elle sera fournie sous l’une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme de cautionnement;
2. une lettre de crédit irrévocable ;
3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
4. sous une autre forme indiquée dans les **DPAO**.

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si la garantie est émise par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l’aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l’essentiel, ayant fait l’objet de l’approbation du Maître de l’Ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de l’offre, y compris si la période de validité de l’offre est prorogée en application de l’article 18.2 des IS. |
|  | 19.3 Toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission ou d’une déclaration de garantie conforme pour l’essentiel, selon l’option retenue en application de l’article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître de l’Ouvrage comme étant non conforme. |
|  | 19.4 Si une garantie de soumission est exigée en application de l’article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l’article 41 des IS. |
|  | 19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l’article 19.1 des IS, la garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise. |
|  | 19.6 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l’offre exécutée:1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans le Formulaire d’offre; ou
2. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 40 des IS ; ou
4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article 41 des IS.
 |
|  | 19.8 La Garantie de soumission d’un GE doit être au nom du GE qui a soumis l’offre. Si un GE n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l’offre d’un GE doit être au nom de tous les futurs membres du GE, conformément au libellé de la lettre d’intention. mentionnée à la Clause 4.1 des IS. |
|  | 19.9 Si une garantie de soumission n’est pas exigée dans les DPAO et 1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans le Formulaire d’offre; ou
2. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 40 des IS ; ou manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article 41 des IS,

le Bénéficiaire pourra, si cela est indiqué dans les **DPAO**, exclure le Soumissionnaire de tout marché à passer par le Maître de l’Ouvrage durant la période stipulée dans les **DPAO**. |
| 20. Forme et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention «  VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | 20.2 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature.  |
|  | 20.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre. |
|  | D. Remise et Ouverture des Offres |
| 21. Remise, cachetage et marquage des offres  | 21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :* + 1. Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l’original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l’article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », et « COPIE». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
		2. Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les **DPAO.**
 |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:1. porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire
2. être adressées à au Maître de l’Ouvrage en application de l’article 22.1 des IS ;
3. mentionner l’identification de l’appel d’offres en application de l’article 1.1 des IS ;
4. porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des offres.
 |
|  | 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître de l’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date et heure limite de remise des offres  | 1. Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
2. Le Maître de l’Ouvrage peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
 |
| 23. Offres hors délai | 23.1 Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres  | * 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation en application de l’article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
1. délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et
2. reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.
 |
|  | * 1. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
 |
|  | * 1. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de remise des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’Offre, ou la date d’expiration de toute période de prorogation de la validité.
 |
| 25. Ouverture des offres  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**. Les dispositions spécifiques d’ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l’alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les **DPAO.**
 |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Une modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées.
 |
|  | * 1. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l’offre, y compris tout rabais, toutes variantes éventuelles, l’existence ou non d’une garantie de soumission ou d’une Déclaration de garantie, et tout autre détail que le Maître de l’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l’évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l’article 23.1 des IS.
 |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des offres, qui comportera au minimum: le nom du Soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l’existence ou l’absence d’une garantie de soumission ou d’une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d’un soumissionnaire n’y figure pas n’invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.
 |
|  | E. Examen et comparaison des offres |
| 26. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.
 |
|  | * 1. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l’Ouvrage de manière inappropriée lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
 |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d’appel d’offres, il devra le faire par écrit.
 |
| 27. Clarifications concernant les Offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître de l’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître de l’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS. |
|  | 27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande, son offre est susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions  | 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres;

b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et 1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres.
 |
| 29. Conformité des offres  | 29.1 Le Maître de l’Ouvrage établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l’article 11 des IS.  |
|  | 29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission importante se caractérise de la manière suivante : 1. si elle était acceptée,
2. limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances exigées dans le Marché; ou
3. limiterait, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits de du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
4. si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
 |
|  | 29.3 Le Maître de l’Ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l’offre conformément à l’article 16 des IS, pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VI, Spécifications techniques et plans, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 29.4 Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.  |
| 30. Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, du Maître de l’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante dans l’offre. |
|  | 30.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.  |
|  | 30.3 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les non-conformités non importantes qui affectent le prix de l’offre. À cet effet, le prix de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément ou du composant manquant ou non conforme. L’ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 31. Correction des erreurs arithmétiques | 31. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :a) dans le cas d’un marché à prix unitaires uniquement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.31.2 Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée comme étant non conforme. |
| 32. Conversion en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître de l’Ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**. |
| 33. Marge de préférence | 33.1 Une marge de préférence ne sera applicable que si elle est prévue dans les **DPAO**. Le cas échéant, les dispositions du paragraphe 2.39 des Directives pour la Passation des Marchés financés par la Banque Islamique de Développement seront appliquées par le Maître de l’Ouvrage.33.2 Les soumissionnaires nationaux devront fournir toutes les pièces permettant d’établir qu’ils répondent aux critères ci-après pour bénéficier d’une marge de préférence comme indiqué dans les **DPAO** dans la comparaison de leurs offres avec celles des soumissionnaires qui ne bénéficient pas de cette préférence. Ils doivent :(a) être enregistrés le pays du Maître de l’Ouvrage;(b) appartenir en majorité à des ressortissants du pays du Maître de l’Ouvrage;(c) ne pas sous-traiter plus de dix (10) pour cent du montant du Marché (non compris les sommes provisionnelles) à des entreprises étrangères.33.3 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :(a) Les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :(i) Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d’entreprises répondant aux critères énoncés dans l’article 33.2 ci-dessus; et(ii) Groupe B : toutes les autres offres.(b) Aux seules fins d’évaluation et de comparaison des offres, un montant égal à dix (10) pour cent des montants évalués des soumissions, déterminés conformément aux dispositions de l’article 33.2 des IS, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B. |
| 34. Evaluation des offres | 34.1 Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l’exclusion de tout autre critère ou méthode. 34.2 Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive;b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS:c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.3 des IS;d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS;e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ;f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.34.3 L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.34.4 Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des offres pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.34.5 Dans le cas d’un marché à Prix unitaires, si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, ou nettement en dessous de l’estimation du coût des Travaux mise à jour, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l’échéancier des paiements contractuels estimés, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. |
| 35. Comparaison des offres | 35.1 Le Maître de l’Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l’essentiel comme indiqué à l’article 34.2 des IS afin de déterminer l’offre évaluée la moins-disante*.* |
| 36. Qualification du soumissionnaire | 36.1 Le Maître de l’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 36.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l’article 17.1 des IS. |
|  | 36.3 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et le Maître de l’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.  |
| 37. Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres  | 37.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation de l’appel d’offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais. |
|  | F. Attribution du Marché |
| 38. Critères d’attribution | 38.1 Sous réserve de l’article 37.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 39. Notification de l’attribution du Marché | 39.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. Dans le même temps le Maître de l’Ouvrage notifiera également les résultats de l’appel d’offres aux autres soumissionnaires et publiera dans un journal approprié ou le Journal Officiel, et sur le site internet de la Banque, les résultats, en identifiant l’appel d’offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu’annoncé lors de l’ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l’offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire retenu, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l’objet du marché attribué. 39.2 Jusqu’à l’établissement et la signature formelle du marché, la notification de l’attribution aura valeur de contrat exécutoire. 39.3 Le Maître de l’Ouvrage répondra rapidement, par écrit, à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats conformément à l’article 39.1 des IS, aura formulé une requête en vue de connaitre les motifs de sa non sélection. |
| 40. Signature du Marché | 40.1 Dans les meilleurs délais après la notification, le Maître de l’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’engagement.40.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra au Maître de l’Ouvrage. |
| 41. Garantie de bonne exécution | 41.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître de l’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, sous réserves des dispositions de l’article 34.5 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage.  |
|  | 41.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l’Acte d’engagement, cela constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que le Maître de l’Ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.41.3 La disposition ci-dessus s’applique aussi à la fourniture d’une garantie de préférence en faveur des entreprises nationales du pays du Bénéficiaire, le cas échéant. |
| 42. Conciliateur | 42.1 Le Maître de l’Ouvrage propose que la personne désignée dans les **DPAO** soit nommée en tant que Conciliateur dans le cadre du Marché, au taux de rémunération horaire et aux conditions de remboursement de dépenses indiquées dans les **DPAO**. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître de l’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si dans la notification de l’attribution du Marché, le Maître de l’Ouvrage fait part de son désaccord avec l’attributaire sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en application de la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur. |

Section II. Données particulières de l’appel d’offres

|  |
| --- |
| **A. Introduction** |
| **IS 1.1** | Nom du Maître de l’Ouvrage : ***[insérer le nom]*** |
| **IS 1.1** | Nom de l’AOI : ***[insérer la référence]***Numéro d’identification de l’AOI : ***[insérer l’identification]***Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AOI ***[insérer le nombre et l’identification des lots, le cas échéant]*** |
| **IS 2.1** | Nom du Bénéficiaire : ***[insérer le nom]*** |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : ***[insérer le nom du Projet]*** |
| **IS 4.1 (a)** | Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GE ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** conjointement et solidairement responsables. |
| **B. Dossier d’appel d’offres** |
| **IS 7.1** | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement**,** l’adresse du Maître de l’Ouvrage est:A l’attention de : ***[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]***Rue : ***[insérer]***Étage/ numéro de bureau : ***[insérer]***Ville : ***[insérer]***Code postal : ***[insérer]***Pays : ***[insérer]***Numéro de téléphone : ***[insérer, y compris code pays et ville]***Numéro de télécopie : ***[insérer, y compris code pays et ville]***Adresse électronique : ***[insérer]***Les demandes d’éclaircissements doivent être reçues au plus tard ***[insérer nombre]*** jours avant la date limite de remise des offres. |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]***. Si une réunion préparatoire est prévue, le lieu, la date et l’heure sont indiqués ci-après :Lieu : **[insérer]**Date : **[insérer]**Heure : **[insérer]**Une visite du Site ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** organisée par le Maître de l’Ouvrage. |
| **C. Préparation des offres** |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est: ***[insérer la langue applicable]*** |
| **IS 11.1 (b)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre : ***[dans le cas d’un marché à prix unitaires insérer « le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif », ou dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, insérer « le Programme d’Activités chiffré »]*** |
| **IS 11.1 (i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Insérer la liste des documents additionnels demandés, qui ne sont pas déjà indiqués à l’article 11.1 des IS]*** |
| **IS 13.1** | Les variantes sont permises **ou**Les variantes ne sont pas permises.***[utiliser comme il convient].*** |
| **IS 13.2** | Des variantes portant sur le délai d’exécution ***[insérer « sont » ou « ne sont pas »]*** permises.Le cas échéant, la méthode d’évaluation sera précisée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  |
| **IS 13.4** | Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: **[insérer la ou les parties de Travaux, ou indiquer « sans objet »]**. Lorsque de telles variantes techniques seront permises, la méthode d’évaluation sera précisée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  |
| **IS 14.6** | Les prix offerts par le Soumissionnaire seront des prix ***[insérer « fermes » ou « révisables »]*** pendant l’exécution du Marché. |
| **IS 15.1**  | [**Sélectionner une seule des options ci-après**]**[Dans le cas d’un AOI/PM]** Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en *[insérer la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]* et dénommée “monnaie nationale”. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d’autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que le pays du Maître de l’Ouvrage, dénommées “monnaies étrangères” ci-après, indiquera dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l’offre (montants provisionnels exclus) nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies. Le Soumissionnaire indiquera les taux de change utilisés pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en monnaie nationale dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission. OU**[Dans le cas d’un AON**] La monnaie de l’offre sera *[insérer la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]*. |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’offre sera de ***[insérer un nombre]*** jours. |
| **IS 19.1** | ***[insérer une des versions ci-après, selon le cas]***Une garantie de soumission ou une déclaration de garantie de l’offre ne sont pas exigée.Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d’un montant de ***[insérer le montant et la monnaie]***.***[ou]***Le Soumissionnaire doit fournir une Déclaration de garantie de l’offre. *(actuellement, cette disposition n’est pas en usage à la BID)* |
| **IS 19.3 (d)** | ***[insérer toute autre forme de garantie de soumission acceptable, le cas échéant]*** |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de: ***[insérer le nombre]*** |
| **IS 20.2** | L’habilitation du signataire de l’offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser: [***insérer “****(a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l’offre, tel qu’un pouvoir et**(b) Dans le cas d’une offre présentée par un GE existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l’article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GE durant le processus d’appel d’offres et durant l’exécution du marché, en cas d’attribution. »* |
| **D. Remise et ouverture des offres**  |
| **IS 21.1** | Le soumissionnaire ***[insérer « pourra » ou « ne pourra pas »]*** remettre son offre par voie électronique. |
| **IS 21.1 (b)** | La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique]*** |
| **IS 22.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :A l’attention de : ***[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]***Rue : ***[insérer]***Étage/ numéro de bureau : ***[insérer]***Ville : ***[insérer]***Code postal : ***[insérer]***Pays : ***[insérer]***La **date et heure limites de remise des offres** sont les suivantes :Date : ***[insérer]***Heure : ***[insérer]*** |
| **IS 25.1** | L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse suivante :Rue: ***[insérer]***Étage /Numéro de bureau : ***[insérer]***Ville : ***[insérer]***Pays : ***[insérer]*** Date : ***[insérer]***Heure : ***[insérer]*** |
| **IS 25.1** | La procédure d’ouverture des offres par voie électronique est: ***[insérer la description de la procédure d’ouverture des offres par voie électroniques si cela est permis en application de l’article 21.1 des IS]*** |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** |
| **IS 32.1** | [**en application de l’article 15.1 des IS, choisir parmi les deux options ci-après, celle sui convient**]**[Dans le cas d’un AOI/PM]** La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est :[*insérer le nom de la monnaie*]La source du taux de change à employer est: [*insérer le nom de la source pour les taux de change*]La date de référence est: [*insérer la date en jour/mois/année*]*Ou***[Dans le cas d’un AON]**Sans objet |
| **IS 33.1** | Une marge de préférence nationale ou régionale***[insérer « est » ou « n’est pas »]*** accordée.[*Si une marge de préférence est accordée, insérer : « la méthode pour l’application de la marge est conforme aux dispositions du paragraphe 2.39 des Directives pour la Passation des Marchés financés par la Banque Islamique de Développement et est stipulée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification*] |
| **F. Attribution du Marché** |
| IS 42.1  | Le Nom du Conciliateur proposé par le Maître de l’Ouvrage est: [*insérer le nom et l’adresse de la personne proposée en tant que Conciliateur*]. Le taux de rémunération horaire pour le Conciliateur proposé est de [*insérer montant horaire et monnaie*].Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont : [*insérer les informations pertinentes, telles que formation, expérience, âge, nationalité et poste tenu ; joindre des feuillets additionnels, en tant que de besoin*] |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section contient tous les facteurs que le Maître de l’Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises lorsque l’appel d’offres n’a pas été précédé d’un pré-qualification et la vérification de la qualification a postériori est pratiquée. En conformité avec les articles 34 et 36 des IS, le Maître de l’Ouvrage n’utilisera pas d’autres méthodes, critères ou facteurs que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

***Table des critères***

[1. Évaluation 40](#_Toc400109676)

[1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique 40](#_Toc400109677)

[1.2 Marchés pour lots multiples 40](#_Toc400109678)

[1.3 Variantes au délai d’exécution 40](#_Toc400109679)

[1.4 Variantes techniques 40](#_Toc400109680)

[1.5 Marge de préférence [applicable à l’AOI/PM uniquement] 40](#_Toc400109681)

[2. Critères de Qualification 41](#_Toc400109682)

[2.1 Éligibilité 41](#_Toc400109683)

[2.2 Antécédents de non-exécution de marchés 42](#_Toc400109684)

[2.3 Situation financière 43](#_Toc400109685)

[2.4 Expérience 44](#_Toc400109686)

[2.5. Personnel 46](#_Toc400109687)

[2.6 Matériel 46](#_Toc400109688)

1. Évaluation

En sus des critères dont la liste figure à l’article 34.1 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VI. Spécifications des Travaux.

1.2 Marchés pour lots multiples

Ces marchés,lorsqu’ils sont prévus en application à l’article 34.4 des IS seront évalués comme suit : [*insérer la méthode, le cas échéant*]

1.3 Variantes au délai d’exécution

si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

1.4 Variantes techniques

si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit: *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

1.5 Marge de préférence [applicable à l’AOI/PM uniquement]

Si une marge de préférence est applicable en vertu de l’article 33.1 des IS, la procédure sera comme suit : [*insérer, le cas échéant*]

1. Critères de Qualification

| No. | Objet | Critère | Entité unique | Groupement d’entreprises, (GE) | Document exigé |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Partie** | **Une Partie au moins** |
| 2.1 Éligibilité  |
| 2.1.1 | **Nationalité** | Conforme à l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 2.1.2 | **Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.3 des IS.  | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 2.1.3 | **Exclusion par la Banque** | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l’article 4.4 des IS.  | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 2.1.4 | **Entreprise publique** | Le candidat doit satisfaire aux conditions de l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 2.1.5 | **Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays du Bénéficiaire, ou résultant de l’application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine.** | Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays du Bénéficiaire proscrivant les relations commerciales avec le pays du Candidat ou en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. en conformité avec l’article 5.1 des IC | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 2.2 Antécédents de non-exécution de marchés |
| 2.2.1 | Antécédents en matière de non-exécution de marchés | Pas de défaut d’exécution d’un marché au cours des \_\_ dernières années ***[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres***] qui précèdent la date limite de remise de l’offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés  | Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant.  | Sans objet | Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant | Sans objet | Formulaire CON-2 |
| 2.2.2 | Litiges en instance | Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de \_\_\_\_\_[insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres]\_\_\_\_\_\_\_ pour cent (\_\_\_\_%)] des actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d’un GE passé ou existant | Sans objet | Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d’un GE passé ou existant | Sans objet | Formulaire CON-2 |
| 2.3 Situation financière |
| 2.3.1 | Situation financière | Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par du Maître de l’Ouvrage pour les [] dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes |
| 2.3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen  | Avoir un minimum de chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction de\_\_ [***insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres***], qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des [insérer nombre d’années en toutes lettres et en chiffres (\_\_\_)] dernières années | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécifica­tion | Formulaire FIN-3.2 |
| 2.3.3 | Ressource financières | Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de: [*insérer le montant en $EU]* et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécifica­tion | Formulaires FIN-3.3 |
| 2.4 Expérience |
| 2.4.1 | Expérience générale  | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.  | Doit satisfaire au critère  | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  Formulaire EXP-4.1 |
| 2.4.2 | Expérience spécifique  | (a) Expérience en marchés de construction à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier dans au moins \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) marchés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années avec une valeur minimum de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_), qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l’essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section VI, Spécifications techniques et plans.. | Doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | sans objet  |  Formulaire EXP-2.4.2 (a) |
| 2.4.2  |  | b) Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 2.4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère pour au moins une caractéristique | Formulaire EXP-2.4.2 (b) |

2.5. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position** | **Expérience globale en travaux (années)** | **Expérience dans des travaux similaires** **(années)** |
| *1* |  |  |  |
| *2* |  |  |  |
| *3* |  |  |  |
| *4* |  |  |  |
| *5* |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires appropriés de la Section IV, Formulaires de soumission.

2.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| *2* |  |  |
| *3* |  |  |
| *4* |  |  |
| *5* |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire approprié de la Section IV, Formulaires de soumission.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Formulaire d’offre 48](#_Toc400110691)

[Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d’Activités 50](#_Toc400110692)

[Récapitulatif des monnaies de paiement 51](#_Toc400110693)

[Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix 52](#_Toc400110694)

[Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire) 53](#_Toc400110695)

[Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement) 55](#_Toc400110696)

[Modèle de déclaration de garantie de l’offre 56](#_Toc400110697)

[Proposition technique 57](#_Toc400110698)

[Personnel proposé 58](#_Toc400110699)

[Matériel 60](#_Toc400110700)

[Organisation du site 61](#_Toc400110701)

[Méthode de réalisation 62](#_Toc400110702)

[Programme/Calendrier de Mobilisation 63](#_Toc400110703)

[Programme/Calendrier de Construction 64](#_Toc400110704)

[Autres 65](#_Toc400110705)

[Formulaires de qualification 66](#_Toc400110706)

[Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 67](#_Toc400110707)

[Fiche de renseignements sur chaque partie d’un GE 68](#_Toc400110708)

[Antécédents de marchés non exécutés 69](#_Toc400110709)

[Marchés/Travaux en cours 71](#_Toc400110710)

[Situation financière 72](#_Toc400110711)

[Chiffre d’affaires annuel moyen des activités 73](#_Toc400110712)

[Ressources financières 74](#_Toc400110713)

[Expérience générale 75](#_Toc400110714)

[Expérience spécifique de construction 76](#_Toc400110715)

[Expérience spécifique de construction dans les principales activités 78](#_Toc400110716)

|  |
| --- |
| Formulaire d’offre |

Le Soumissionnaire doit présenter l’Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l’adresse du Soumissionnaire.

Note : *le texte en italiques est destiné à la préparation des formulaires et doit être supprimé lorsque le formulaire a été rempli.*

Date :

AOI No :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’appel d’offres No. :

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs émis en conformité avec l’article 8 des IS No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : ;
3. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après est de : [*Prix total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;
4. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants : ;
5. Notre offre demeurera valide pendant une période de [*insérer la période en conformité avec l’article 18.1 des IS*] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’appel d’offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
6. Si le Marché fait l’objet de révision de prix, les Tableaux de révision de prix seront réputés faisant partie de notre Offre[[8]](#footnote-8) ;
7. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au dossier d’appel d’offres;
8. Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays éligibles;
9. Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d’intérêt, en conformité avec l’article 4.3 des IS;
10. Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres en conformité avec l’article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l’article 13 des IS;
11. Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n’avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup d’une exclusion en application de loi ou règlement du pays du Bénéficiaire ou de l’application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine.
12. Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.5 des IS[[9]](#footnote-9).
13. Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d’appel d’offres ou l’exécution/la signature du Marché[[10]](#footnote-10)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |

1. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché formel soit établi et signé.
2. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre de moindre coût, ni l’une quelconque des offres que vous recevrez.
3. En cas d’attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant de l’Entrepreneur :

Nom En tant que \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d’Activités

[*Insérer le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif dans le cas d’un marché à prix unitaires*]

[*Insérer le Programme d’Activités dans le cas d’un marché à prix forfaitaire*]

|  |
| --- |
| Récapitulatif des monnaies de paiement |

**Pour...........................**insérer le nom de la Section de Travaux

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections de Travaux (ou du Détail quantitative et estimatif) ont des contenus très différents en monnaie nationale et étrangère. Le Maître de l’Ouvrage doit insérer les noms de chaque Section des Travaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **A** | **B** | **C** | **D** |
| **Intitulé de la monnaie de paiement** | **Montant dans la monnaie** | **Taux de change**  | **Equivalent en monnaie nationale****C = A x B** | **Pourcentage du Prix de l’Offre (net) (PON)** **100xC** **PON** |
| **Monnaie nationale**  |  | **1.00** |  |  |
| **Monnaie étrangère #1**  |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère #2**  |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère #3**  |  |  |  |  |
| **Prix de l’Offre (net)** |  |  |  | **100.00** |
| **Montants provisionnels en monnaie nationale** |  | **1.00** |  |  |
| **Prix de l’Offre** |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix  |

**Tableau A – Monnaie nationale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’Indice** | **Description de l’indice** | **Source de l’indice** | **Valeur de Base et Date** | **Montant en monnaie nationale estimé par le soumissionnaire** | **Pondération propose par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe | — | — | — | A: B: C: D: E:  |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

**Tableau B – Monnaie étrangère**

Nom de la monnaie: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Si le Soumissionnaire demande plus d’une monnaie étrangère, ce tableau doit être répété pour chacune des monnaies étrangères.

| **Code de l’Indice** | **Description de l’indice** | **Source de l’indice** | **Valeur de Base et Date** | **Montant en monnaie étrangère demandée par le soumissionnaire** | **Equivalent la monnaie étrangère** | **Pondération propose par le Soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Partie fixe | — | — | — |  | A: B: C: D: E:  |
|  |  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

|  |
| --- |
| Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date**: *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Maître de l’Ouvrage, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou

(b) si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par du Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par le Maître de l’Ouvrage avant l’expiration de cette période, il (i) ne signe pas l’Acte d’Engagement du Marché ; ou (ii) il ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans  les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

|  |
| --- |
| Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement) |

*[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

**Garantie No** *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AOI No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de cautionnement émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de cautionnement]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité, a) il ne signe pas ou refuse de signer l’Acte d’Engagement du Marché; ou b) il ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s’il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer au Maître de l’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre ; toute demande du Maître de l’Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_.[insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de déclaration de garantie de l’offre  |

*[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître de l’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie de l’offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres en vue d’obtenir un marché de la part du Maître de l’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu dans clause 38 de les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_[Insérer la date de signature]*

Proposition technique

Formulaires de Proposition technique

**Personnel proposé**

**Matériel**

**Organisation du site**

**Méthode de réalisation**

**Programme/Calendrier de Mobilisation**

**Programme/Calendrier de Construction**

**Autres**

|  |
| --- |
| Personnel proposé |

Formulaire PER -1

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III, Critère d’évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **2.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **3.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **4.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom**  |
| **etc.** |  |

Curriculum vitae du Personnel proposé

Formulaire PER-2

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (\*) seront utilisés pour l’évaluation.

|  |
| --- |
| **Poste\*** |
| **Renseignements personnels**  | **Nom\*** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles**  |
| **Maître de l’Employeur** | **Nom de l’employeur** |
|  | **Adresse de l’employeur** |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De\*** | **À\*** | **Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente\*** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous, dans la mesure du possible. Les entrées comportant un astérisque (\*) seront utilisés pour l’évaluation.

|  |
| --- |
| Type de matériel\* |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité\* | Année de fabrication\* |
| Position courante | Localisation présente |
|  | Détails sur les engagements courants |
|  |  |
| Provenance | Indiquer la provenance du matérielo en possessiono en locationo en location-venteo fabriqué spécialement |
|  |  |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire |
|  | Adresse du Propriétaire |
|  |  |
|  | Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication |
|  |  |
|  |  |

Organisation du site

Méthode de réalisation

Programme/Calendrier de Mobilisation

Programme/Calendrier de Construction

Autres

Formulaires de qualification

Afin de démontrer qu’il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire : |
| Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie : |
| Pays où le soumissionnaire est constitué en société : |
| Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :  |
| Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : |
| Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire :Nom :Adresse :Numéro de téléphone/de télécopie :Adresse électronique : |
| Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :1. Dans le cas d’une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 4.1 et 4.2 des IS. 2. Dans le cas d’un GE, lettre d’intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l’article 4.1 des IS.3 Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.5 des IS. |

 Fiche de renseignements sur chaque partie d’un GE

Formulaire ELI – 1.2

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 No. AAO: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| Nom légal du soumissionnaire :  |
| Nom légal de la partie du GE: |
| Pays de constitution en société de la partie du GE: |
| Année de constitution en société de la partie du GE : |
| Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :Nom :Adresse :Numéro de téléphone/télécopie :Adresse électronique : |
| Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS.1. Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.5 des IS.
 |

Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire CON-2

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  |
| Il n’y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de *[nombre d’années]* ans stipulée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2.1.  Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de *[nombre d’années]* années stipulée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :  |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent US$)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]* Nom du Maître de l’Ouvrage :*[nom complet]* Adresse du Maître de l’Ouvrage :*[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de non-exécution :*[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification |
| 1. Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2.3.
2. Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2.3:
 |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette des actifs**  | **Identification du marché**  | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en US$)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le pourcentage]*\_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]* | *[indiquer le montant]* \_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse du Maître de l’Ouvrage :Objet du litige : | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |

Marchés/Travaux en cours

Formulaire MTC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GE doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marches attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d’attribution, lettre de marché, etc.…, ou pour les marchés en voie d’achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n’a pas été émis.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché** | **Maître de l’Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie** | **Valeur des travaux restant à exécuter (US$ équivalents)** | **Date d’achèvement prévue** | **Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Situation financière

Formulaire FIN-3.1

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_No. AAO: \_\_\_

Page \_\_\_de\_\_\_\_pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie.

|  |  |
| --- | --- |
| **Données financières en équivalent US$**  | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années** (équivalent milliers d’US$) |
|  | Année 1 | Année 2 | Année …n | Valeur moyenne | Ratio moyenne |
| Information du bilan |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Patrimoine net (PN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |

 On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
2. Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
3. Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d’affaires annuel moyen des activités

Formulaire FIN-3.2

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  No. AAO: \_\_\_

Page\_\_\_\_de\_\_\_pages

|  |
| --- |
| Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement) |
| Année | Montant et monnaie | Equivalent US$ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \*Chiffre d’affaires moyen des activités de construction |  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d’années spécifié dans la Section III, Critère d’évaluation et de qualification critère 2.3.2.

Ressources financières

Formulaire FIN-3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers) nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d’autres marchés comme requis à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |
| --- | --- |
| Source de financement | Montant (US$ équivalents) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Expérience générale

Formulaire EXP-2.4.1

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_

Page\_\_\_de\_\_\_pages

| Mois/année de départ\* | Mois/année final(e) | Identification du marché  | Rôle du soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :Nom du Maître de l’Ouvrage :Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Inscrire l’année civile en commençant par la plus ancienne, et avec au moins neuf (9) mois d’activité par contrat.

Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP-2.4.2 a)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_de\_\_\_pages

| Numéro de marché similaire : \_\_\_ de\_\_\_ requis | Information |
| --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date d’attribution Date d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |
| Rôle dans le marché |  Entrepreneur |  Ensemblier |  Sous-traitant |
| Montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | US$\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | US$\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Adresse :Numéro de téléphone/télécopie :Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Expérience spécifique de construction (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 a) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_de\_\_\_pages

| No. du marché similaire : \_\_\_de\_\_\_requis | Information |
| --- | --- |
| Description de la similitude conformément au critère 2.4.2 a) de la Section III Critère d’évaluation et qualification: |  |
| Montant  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Taille physique | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Complexité | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Méthodes/Technologie | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Autres caractéristiques | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP-2.4.2 b)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_

Nom légal de sous-traitant\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de\_\_\_\_\_pages

|  | Information |
| --- | --- |
| Identification du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date d’attributionDate d’achèvement | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Rôle dans le marché |  Entrepreneur  |  Ensemblier |  Sous-traitant |
| Montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | US$\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Dans le cas d’une partie au GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | US$\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Adresse :Numéro de téléphone/télécopie :Adresse électronique : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 b) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de sous-traitant\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Page\_\_\_de\_\_\_pages

|  | Information |
| --- | --- |
| Description des principales activités conformément au critère 2.4.2 (b) de la Section III, Critère d’évaluation et qualification:  |  |
| Montant  |  |
| Taille physique |  |
| Complexité |  |
| Méthodes/Technologie |  |
| Autres caractéristiques |  |

Section V. Pays Eligibles

**Eligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la Banque**

1. En conformité avec le paragraphe 1.7 des Directives pour la passation des marchés financés par la Banque Islamique de Développement, la Banque permet aux personnes morales et aux personnes physiques de tous les pays membres de fournir des biens, travaux et services dans les projets qu’elle finance. C’est un principe fondamental de la BID que le dossier d’appel d’offres stipule sans équivoque que les fournisseurs de biens et de travaux, et leurs associés et sous-traitants doivent être en stricte conformité avec les Règles de Boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, la Ligue des Etats arabes et l’Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d’aviser les entreprises et fournisseurs intéressés que seules les offres des entreprise et fournisseurs qui ne font pas l’objet d’un boycott en vertu desdites règles seront prise en considération. Les Soumissionnaires peuvent obtenir, par l’intermédiaire de leurs représentants dans les Pays Membres concernés ou par l’entremise de l’une des ambassades des Pays Membres, un certificat attestant que le soumissionnaire ne figure pas sur la liste de boycott.

Pour les prescriptions relatives au boycott, l’éligibilité d’un fournisseur ou d’une entreprise est déterminée au moment de la procédure d’évaluation des offres. Dans le cas où les entreprise de travaux ou de fournitures ne divulguent pas une information afin d’éviter la disqualification en application de la règle de boycott, le Bénéficiaire a le droit d’annuler les marchés à tout moment et de pénaliser ces entreprises, de même qu’il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BID. La BID se réserve le droit de ne pas honorer un marché s’il s’avère qu’une entreprise donnée est soumise aux prescriptions du boycott.

Est qualifiée en tant qu’entreprise de travaux ou de fournitures provenant d’un Pays Membre, toute entreprise dont:

* 1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
	2. L’aire principale d’activité est située dans un Pays Membre de la BID ;
	3. Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres ;
	4. Le personnel chargé d’assurer les services dans le cadre du marché est constitué à plus de 80% de nationaux de Pays Membres de la BID, qu’il s’agisse d’un personnel employé directement ou employé par un sous-traitant ;
	5. La majorité des cadres dirigeants et professionnels est constituée de nationaux du Pays Membre concerné ou d’autres Pays Membres.

Est qualifiée en tant qu’entreprise locale d’un Pays Membre, toute entreprise dont:

1. L’immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre Bénéficiaire ;
2. L’aire principale d’activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ;
3. Les nationaux du Pays Membre Bénéficiaire (personnes physiques ou morales) détiennent plus de 50% du capital de l’entreprise;
4. Le personnel chargé d’assurer les services dans le cadre du marché dans le Pays Membre Bénéficiaire  est constitué à plus de 80% de nationaux du Pays Membres Bénéficiaire, qu’il s’agisse d’un personnel employé directement ou employé par un sous-traitant ;
5. La majorité des cadres dirigeants et professionnels est constituée de nationaux du Pays Membre Bénéficiaire.

2. à titre d’exception, une entreprise d’un pays ou des biens fabriqués dans un pays peuvent être exclus:

1. si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ce pays, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens, ou des travaux nécessaires; ou
2. en application des Règles de Boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

3. Pour l’information du Bénéficiaire et des soumissionnaires,à l’heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:

1. en référence à l’article 2(a) ci-dessus: [*insérer la liste des pays, établie après accord de la Banque afin d’appliquer la restriction*]
2. en référence à l’article 2(b) ci-dessus: [*insérer la liste des pays, qui sont exclus dans le cadre des Règles de boycott de l’Organisation de la Conférence Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine*]

PARTIE 2 - Spécification des Travaux

|  |
| --- |
| Section VI. Spécifications techniques et plans |

Table des matières

Spécifications techniques 86

Plans 88

Autres renseignements 89

Spécifications techniques

*Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître de l’Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques et de plans à la fois clairs et précis. Dans le cas d'un Appel d'offres international, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.*

*Des modèles de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard. L’usage du système métrique est encouragé par la Banque Islamique de Développement. En principe, la plupart des spécifications techniques sont choisies et définies par le Maître de l’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas de figure et indépendamment du secteur ou du pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet.*

*Le Maître de l’Ouvrage a tout intérêt à établir un modèle standard de Spécifications techniques générales pour des Travaux à caractère répétitif entrepris dans des secteurs publics reconnus (routes, ports, chemins de fer, logement urbain, irrigation, alimentation en eau, etc.) à l'échelon d'un pays ou d'une région où les conditions sont similaires. Ces spécifications techniques générales devraient couvrir tous les types de travaux, de matériaux et de matériels auxquels il est fait appel en général, mais pas nécessairement dans le cas d'un marché donné de travaux. Les Spécifications techniques particulières contiendront les ajouts et modifications nécessaires pour adapter les spécifications générales aux Travaux considérés.*

*Le Maître de l’Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les normes auxquelles devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des normes reconnues au plan international. Si l'on utilise d'autres normes particulières, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Bénéficiaire ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres normes généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes mentionnées seront également acceptables. A cet effet, la clause modèle ci-après pourra être insérée dans le CCAP ou les Spécifications*

***« Equivalence des normes et codes***

*Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnés, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d’Œuvre. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part de l'Entrepreneur, et être soumises au Maître d’Œuvre au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d’Œuvre estime que les normes proposées n’assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l’Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans les documents.”*

*Ces Notes relatives à la préparation des spécifications techniques sont fournies uniquement à titre d'information pour le Maître de l’Ouvrage ou la personne qui préparera le Dossier d’Appel d’Offres. Elles ne font pas partie des documents finaux de l’appel d’offres.*

Plans

*Insérer ici la liste des Plans et Dessins. Les Plans et Dessins mêmes, y compris le plan de situation et dessins des ouvrages, devront être joints à la présente section ou annexés dans un volume séparé.*

Autres renseignements

PARTIE 3 – Marché et Formulaires

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

L’ensemble des Clauses Générales ci-dessous se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage simple et direct. Ce CCAG peut être utilisé dans les cas de marchés de taille modeste à prix unitaires ou à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

A. Dispositions générales 97

1. Définitions 97

2. Interprétation 100

3. Langue et Droit 101

4. Décisions du Directeur du Projet 101

5. Délégation 101

6. Communications 101

7. Sous-traitance 101

8. Autres entrepreneurs 101

9. Personnel et Matériel 101

10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur 102

11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage 102

12. Risques incombant à l’Entrepreneur 103

13. Assurances 103

14. Rapports relatifs au Site 103

15. Obligation de l’Entrepreneur de réaliser les Travaux 104

16. Obligation d’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue 104

17. Approbation du Directeur du Projet 104

18. Sécurité 104

19. Découvertes 104

20. Disposition du Site 104

21. Accès au Site 104

22. Instructions, Inspections et Audits 105

23. Désignation du Conciliateur 105

24. Procédure de règlement des différends 105

B. Maîtrise du temps 106

25. Programme 106

26. Report de la Date d’achèvement prévue 107

27. Accélération 107

28. Retards décidés par le Directeur du Projet 107

29. Réunions de direction 107

30. Préavis 108

C. Contrôle de qualité 108

31. Identification des malfaçons. 108

32. Vérifications 108

33. Correction des Malfaçons 108

34. Malfaçons non corrigées 109

D. Maîtrise des coûts 109

35. Prix du Marché 109

36. Modifications du Prix du Marché 109

37. Modifications 110

38. Echéancier de paiements 110

39. Décomptes de paiement 111

40. Paiements 111

41. Evènements donnant droit à compensation 112

42. Fiscalité 113

43. Monnaies 113

44. Révision des Prix 113

45. Retenue de garantie 114

46. Pénalités de retard 115

47. Prime 115

48. Avance de démarrage 115

49. Garanties 116

50. Travaux en régie 116

51. Coût des réparations 116

E. Fin du Marché 116

52. Achèvement 116

53. Transfert 117

54. Décompte final 117

55. Manuels de fonctionnement et d’entretien 117

56. Résiliation 117

57. Fraude et corruption 118

58. Paiement en cas de résiliation 120

59. Propriété 120

60. Exonération de l’obligation d’exécution 120

61. Suspension du financement de la Banque 120

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

A. Dispositions générales

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses1. Le Prix initial du Marché est le prix du contrat figurant dans la Lettre d’acceptation du Maître de l’Ouvrage pour la réalisation et l’achèvement des Travaux et la reprise de toute malfaçon.
2. Le Programme d’Activités est un récapitulatif des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux, dans un marché à prix forfaitaire. Il comprend un montant forfaitaire pour chacune des activités, qui sera utilisé pour valoriser les travaux réalisés et pour évaluer les effets de toute Modification et Evènements donnant lieu à compensation.
3. Le Conciliateur est la personne désignée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue de traiter les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 du CCAG.
4. La Banque désigne l’institution financière nommée dans le **CCAP**.
5. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Devis Quantitatif et Estimatif désignent les documents remplis par le soumissionnaire retenu pour indiquer les prix qu’il a proposé dans son Offre.
6. Les Évènements donnant droit à compensation sont ceux définis à la Clause 41 du CCAG.
7. La Date d’Achèvement est la date d’achèvement des Travaux telle que constatée par le Directeur du Projet conformément à la sous clause 52.1 du CCAG.
8. Le Marché est le contrat entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.3 du CCAG.
9. L’Entrepreneur est une personne morale dont l’Offre en vue d’exécuter les Travaux a été retenue par le Maître de l’Ouvrage.
10. L’Offre de l’Entrepreneur est la soumission présentée par l’Entrepreneur au Maître de l’Ouvrage.
11. Le Prix du Marché est le prix stipulé dans la Lettre de Notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
12. Les Jours sont des jours calendaires; les mois sont des mois calendaires.
13. Les Travaux en Régie consistent en la mise en œuvre par l’Entrepreneur, à la demande expresse du Directeur de Projet, d’intrants rémunérés sur une base horaire au titre du personnel et de l’utilisation des équipements de l’Entrepreneur, en sus des paiements au titre des matériaux et installations connexes.
14. Une Malfaçon désigne toute partie des Travaux non achevée conformément aux dispositions du Marché.
15. Le Certificat de Réception Définitive est le certificat délivré par le Directeur du Projet après reprise des malfaçons par l’Entrepreneur.
16. La Période de garantie est la période stipulée à la sous clause 33.1 du CCAP et calculée à partie de la Date d’Achèvement.
17. Les Planscomprennent les dessins des Travaux, identifiés comme tels dans le Marché, et tout dessin complémentaire ou modifié émis par le Maître de l’Ouvrage (ou en son nom) conformément aux termes du Marché, y compris notes de calcul et autres informations présentées ou approuvées par le Directeur du Projet en vue de l’exécution du Marché.
18. Le Maître de l’Ouvrage est la partie qui passe contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**.
19. Le Matériel désigne l’ensemble des engins et véhicules de l’Entrepreneur, utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
20. Le terme « par écrit » signifie de manière écrite manuellement, dactylographiée, imprimée ou par voie électronique, et donnant lieu à un document permanent.
21. Le Prix Initial du Marché est le Prix du Marché indiqué dans la Lettre de Notification du Maître de l’Ouvrage.
22. La Date d’Achèvement prévue est la date à laquelle il est prévu que l’Entrepreneur ait achevé les Travaux. La Date d’Achèvement prévue est indiquée dans le **CCAP**. La Date d’Achèvement prévue ne peut être modifiée que par le Directeur du Projet par le moyen d’une notification de prolongation du délai ou un ordre d’accélération.
23. Les Matériaux sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur aux fins d’être incorporés dans les Travaux.
24. Les Installations sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
25. Le Directeur du Projet est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur en remplacement du Directeur du Projet) responsable de la supervision de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché.
26. Le CCAPdésigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché
27. Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le **CCAP**.
28. Les Rapports d’études du Site sont les rapports inclus dans le Dossier d’appel d’offres; ce sont des rapports de fait et d’interprétation relatifs aux conditions de la surface et du sous-sol du Site.
29. Les Spécifications techniques sont les spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur du Projet.
30. La Date de Démarrage est indiquée dans le **CCAP**. Il s’agit de la date buttoir à laquelle l’Entrepreneur doit avoir commencé l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates de mise à disposition du Site.
31. Un Sous-traitant est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux du Marché, y compris des travaux sur le Site.
32. Les Ouvrages temporairessont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux.
33. Une Modification est une instruction donnée par le Directeur du Projet entraînant une modification des Travaux.

(dd) Les Travauxsont les ouvrages que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l’Ouvrage en vertu du Marché comme définisdans le **CCAP.** |
| 2. Interprétation | 2.1 Dans le cadre de l’interprétation du présent CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur du Projet donnera des instructions précisant le CCAG.2.2 **Si les CCAP spécifient** que l’achèvement sera effectué par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la Date d’Achèvement et à la Date d’Achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la Date d’Achèvement et à la Date d’Achèvement prévue se rapportant à la totalité des Travaux).2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :1. Acte d’Engagement,
2. Lettre de Notification,
3. Offre de l’Entrepreneur,
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché,
5. Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché,
6. Spécifications techniques,
7. Plans,
8. Bordereau des Prix et Devis Quantitatif et Estimatif,[[11]](#footnote-11) et
9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.
 |
| 3. Langue et Droit applicable | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.** |
| 4. Décisions du Directeur du Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Directeur du Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l’Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 Sauf disposition contraire dans le **CCAP**, le Directeur du Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler toute délégation après avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 6. Communica­tions | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le CCAP ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des contrats de sous-traitance après approbation du Directeur du Projet mais ne peut faire cession du Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître de l’Ouvrage. La sous-traitance n’a pas d’effet sur les obligations de l’Entrepreneur. |
| 8. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Calendrier des autres Entrepreneurs, comme **indiqué dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des installations et des services comme décrit dans le Calendrier des autres Entrepreneurs. Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Calendrier des autres Entrepreneurs et notifiera l’Entrepreneur de ces modifications. |
| 9. Personnel et Matériel | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le personnel clé et fera usage du matériel indiqué dans son Offre pour la réalisation des Travaux, ou d’autres personnels et matériel approuvés par le Directeur du Projet. Le Directeur du Projet approuvera le remplacement des personnels clé et/ou du matériel proposé, à condition que les personnels remplaçants aient des compétences et des qualifications et/ou que le matériel ait des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles de ce qui figure dans l’Offre.9.2 Si le Directeur du Projet demande à l’Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l’Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans le délai de sept jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché. |
| 10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de Démarrage jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants:(a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Installations, matériaux et Matériel), dus à :(i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou(ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus par le Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l’exception de l’Entrepreneur.(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Matériel dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou de la conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.11.2 A partir de la Date d’Achèvement jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :(a) une Malfaçon qui existait à la Date d’Achèvement,(b) un événement survenu avant la Date d’Achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou(c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’Achèvement. |
| 12. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de Démarrage et jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Installations, les Matériaux et le Matériel) autres que des risques incombant au Maître de l’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 13. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, au nom conjoint du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une couverture d’assurance depuis la Date de Démarrage jusqu’à la Réception Définitive pour les montants et les franchises **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur:(a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;(b) perte ou dommages matériels du Matériel;(c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Matériel) afférents au Marché; et(d) préjudices corporels ou décès.13.2 Les polices d’assurance et les certificats d’assurance seront remis par l’Entrepreneur au Directeur du Projet aux fins d’approbation avant la Date de Démarrage. Toutes ces assurances comprendront des dédommagements devant être payés dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une quelconque des polices d’assurance et les certificats requis, le Maître de l’Ouvrage pourra contracter la police d’assurance incombant à l’Entrepreneur et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur du Projet.13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 14. Rapports relatifs au Site | 14.1 L’Entrepreneur, lors de la préparation de son Offre, se fondera sur les Rapports relatifs au Site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 15. Obligation de l’Entrepreneur de réaliser les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux et les installations en conformité avec les Spécifications techniques et les Plans. |
| 16. Obligation d’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de Démarrage et les réalisera en conformité avec le Programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur du Projet, et devra les avoir achevé à la Date d’Achèvement prévue. |
| 17. Approbation du Directeur du Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Ouvrages temporaires au Directeur du Projet pour approbation.17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Ouvrages temporaires.17.3 L’approbation de la part du Directeur du Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Ouvrages temporaires.17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Ouvrages temporaires.17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Ouvrages temporaires ou permanents devront être approuvés par le Directeur du Projet avant d’être mis en œuvre. |
| 18. Sécurité | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site. |
| 19. Découvertes | 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d’une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l’Ouvrage. L’Entrepreneur informera le Directeur du Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur du Projet en ce qui les concerne. |
| 20. Disposition du Site | 20.1 Le Maître de l’Ouvrage donnera accès à la totalité du Site à l’Entrepreneur qui en disposera. Si la disposition d’une partie du Site n’est pas accordée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un Evénement donnant droit à Compensation. |
| 21. Accès au Site | 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur du Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 22. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur du Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.22.2 L’Entrepreneur (et sous sa responsabilité tout Sous-Traitant), autorisera l’inspection par la Banque et/ou par ses représentants, du Site et/ou l’examen de la comptabilité et de la documentation relative au Marché et à la présentation de l’Offre, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par la Banque de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si la Banque en fait la demande. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants est attirée sur la sous clause 57.1 qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à la l’exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque). |
| 23. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, au moment de l’envoi de la Lettre de Notification. Si, dans la Lettre de Notification, le Maître de l’Ouvrage n’a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de Désignation indiquée dans le **CCAP** de nommer le Conciliateur dans les 14 jours de réception de ladite demande.23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne s’acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur ou, si les deux parties n’arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l’Autorité de désignation figurant au CCAP, à la demande de l’une des parties, dans les 14 jours de réception de ladite demande |
| 24. Procédure de règlement des différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur du Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera déférée au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision par le Directeur du Projet. |
|  | 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif stipulé dans le **CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP**, le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu spécifiés dans le **CCAP**. |

B. Maîtrise du temps

|  |  |
| --- | --- |
| 25. Programme | 25.1 Dans les délais prescrits dans le **CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur du Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités décrites dans le Programme de Travaux devront être en conformité avec le Programme d’Activités.25.2 Une mise à jour du Programme est un programme montrant les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.25.3 L’Entrepreneur présentera au Directeur du Projet, aux fins d’approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le **CCAP**. Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme actualisé dans les délais prévus, le Directeur du Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant, échu après la date à laquelle le Programme actualisé en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur fournira le Programme de Travaux mis à jour dans un délai maximum de 14 jours après que le Directeur du Projet lui en aura présenté la demande.25.4 L’approbation par le Directeur du Projet du Programme présenté par l’Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L’Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter des modifications au Directeur du Projet à tout moment. Une Programme révisé montrera les effets des Modifications et des Evènements donnant droit à Compensation. |
| 26. Report de la Date d’Achèvement prévue | 26.1 Le Directeur du Projet prorogera la Date d’Achèvement prévue si un Evènement donnant droit à Compensation survient ou si une Modification est ordonnée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’Achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant à effectuer, si ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.26.2 Le Directeur du Projet décidera du report de la Date d’Achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur afin qu’il prenne une décision relative aux effets d’un Evénement donnant droit à Compensation ou d’une Modification. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné Préavis en temps opportun d’un retard ou s’il n’a pas coopéré pour le résoudre, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’Achèvement prévue. |
| 27. Accélération  | 27.1 Lorsque le Maître de l’Ouvrage désire que l’Entrepreneur finisse les Travaux avant la Date d’Achèvement prévue, le Directeur du Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l’accélération nécessaire. Si le Maître de l’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur.27.2 Si les propositions chiffrées d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Modification. |
| 28. Retards décidés par le Directeur du Projet | 28.1 Le Directeur du Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 29. Réunions de direction | 29.1 Le Directeur du Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de direction. Une réunion de direction a pour but d’examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Préavis. 29.2 Le Directeur du Projet dressera le procès-verbal des réunions de direction et remettra des copies aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Directeur du Projet décidera de l’attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 30. Préavis | 30.1 L’Entrepreneur avertira le Directeur du Projet le plus rapidement possible d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur du Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’Achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.30.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur du Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances; il coopérera en outre lors de la mise en pratique des instructions du Directeur du Projet qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 31. Identification des malfaçons. | 31.1 Le Directeur du Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et lui notifiera toute Malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur du Projet pourra instruire l’Entrepreneur de rechercher toute Malfaçon et de découvrir et de vérifier tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon. |
| 32. Vérifications | 32.1 Si le Directeur du Projet ordonne à l’Entrepreneur de réaliser une vérification non prévue dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de la vérification est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette vérification et de tous les prélèvements. En l’absence de Malfaçon, cette vérification sera assimilée à un Evénement donnant droit à Compensation. |
| 33. Correction des Malfaçons | 33.1 Le Directeur du Projet notifiera l’Entrepreneur de toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction de toutes les malfaçons.33.2 Chaque fois qu’une notification de malfaçon lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera la malfaçon dans le délai spécifié dans la notification du Directeur du Projet. |
| 34. Malfaçons non corrigées  | 34.1 Si l’Entrepreneur ne corrige pas une Malfaçon dans le délai spécifié dans la notification du Directeur du Projet, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et l’Entrepreneur payera ce coût. |

D. Maîtrise des coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 35. Prix du Marché | 35.1 Dans le cas d’un marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif contiennent les postes de travaux chiffrés devant être réalisées par l’Entrepreneur. Le Bordereau des Prix est utilisé afin de calculer le Prix du Marché. L’Entrepreneur est rémunéré pour la quantité de travail exécuté, au taux correspondant à chaque poste spécifié dans le Bordereau des Prix. 35.2 Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, le Programme d’Activités contient les activités chiffrées constituant les Travaux à réaliser par l’Entrepreneur. Le Programme d’Activités est utilisé pour le suivi et le contrôle des activités et sert de base aux paiements à l’Entrepreneur. Dans le cas où le paiement séparément de Matériaux rendus sur Site est prévu, l’Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur Site en tant qu’activité distincte dans le Programme d’Activités. |
| 36. Modifications du Prix du Marché | 36.1 Dans le cas d’un marché à prix unitaires :(a) Si la quantité finale du travail exécuté est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif de plus de 25 pour cent pour une rubrique donnée, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur du Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement.(b) Le Directeur du Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître de l’Ouvrage.(c) Sur demande du Directeur du Projet, l’Entrepreneur lui présentera une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant au Devis quantitatif.36.2 Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, le Programme d’Activités sera modifié par l’Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du Programme ou méthode de travail effectuée à l’initiative de l’Entrepreneur. Les prix dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés lorsque l’Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d’Activités. |
| 37. Modifications | 37.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes mis à jour présentés par l’Entrepreneur et dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, elles seront également incluses dans le Programme d’Activités préparé par l’Entrepreneur.37.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur du Projet, doit remettre à celui-ci une estimation pour l’exécution de la Modification dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans le délai plus long éventuellement indiqué par le Directeur du Projet. Le Directeur du Projet évaluera l’estimation avant d’ordonner la Modification.37.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugé excessif, le Directeur du Projet pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l’Entrepreneur.37.4 Si le Directeur du Projet décide que l’urgence requise par la Modification empêche de présenter une estimation de prix et de l’examiner sans retarder les travaux, une telle estimation de prix ne sera pas présentée et la Modification sera assimilée à un Evénement donnant droit à Compensation.37.5 L’Entrepreneur n’aura pas droit à paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités s’il avait notifié un Préavis.37.6 Dans le cas d’un marché à prix unitaires, si les travaux faisant l’objet d’une Modification sont de même nature que les travaux d’un poste de prix unitaire dans le Bordereau des Prix et si, le Directeur du Projet estime que le dépassement de quantité au-delà de la limite indiquée à la sous clause 38.1 du CCAG ou la période de leur réalisation ne conduit pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix sera utilisé pour déterminer le montant de la Modification. Si le coût unitaire est modifié, ou la nature ou la période d’exécution des travaux objet de la Modification ne correspondent pas aux postes du Bordereau des Prix, le prix proposé par l’Entrepreneur sera sous la forme de prix nouveaux pour les postes de travaux correspondants. |
| 38. Echéancier de paiements  | 38.1 Lorsque le Programme des Travaux, ou dans le cas de marché à prix forfaitaire, le Programme d’Activités, est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Directeur du Projet une estimation révisée de l’échéancier des paiements. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché. |
| 39. Décomptes de paiement | 39.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur du Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté, déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.39.2 Le Directeur du Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.39.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur du Projet.39.4 La valeur des travaux exécutés comprendra :(a) dans le cas d’un marché à prix unitaires, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix ; ou (b) dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées dans le Programme d’Activités.39.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Modifications et des Evènements donnant droit à Compensation.39.6 Le Directeur du Projet pourra exclure tout élément inclus dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout élément inclus précédemment, à la lumière d’informations nouvelles. |
| 40. Paiements | 40.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. Le Maître de l’Ouvrage doit verser à l’Entrepreneur les montants certifiés par le Directeur du Projet dans un délai de 28 jours suivant la date de remise de chaque décompte par le Directeur du Projet. Si le Maître de l’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur doit recevoir le paiement de pénalité sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. La pénalité est calculée à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu’à la date à laquelle le paiement en retard est effectué, au taux de pénalité en vigueur pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.40.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur reçoit des pénalités sur les arriérés conformément à la présente clause. Les pénalités sont calculées à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend40.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le Prix du Marché.40.4 Les éléments de travaux pour lesquels un prix, ou un prix unitaire n’a pas été inscrit dans l’Offre de l’Entrepreneur, ne feront pas l’objet de paiement par le Maître de l’Ouvrage et seront réputés inclus dans d’autres prix unitaires et prix figurant dans le Marché. |
| 41. Evènements donnant droit à Compensation | 41.1 Les Evènements donnant droit à Compensation seront les suivants:(a) Le Maître de l’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date de disposition conformément à la sous clause 20.1 du CCAG.(b) Le Maître de l’Ouvrage modifie le Calendrier des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.(c) Le Directeur du Projet retarde les Travaux ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais prévus.(d) Le Directeur du Projet ordonne à l’Entrepreneur de découvrir ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.(e) Le Directeur du Projet refuse arbitrairement d'approuver un marché de sous-traitance.(f) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l’émission de la Lettre de Notification sur la base des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports relatifs au Site), des renseignements disponibles publiquement et d'un examen visuel du site ;(g) Le Directeur du Projet donne des instructions pour parer à une situation imprévue, provoquée par le Maître de l’Ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres(h) D’autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou le Maître de l’Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur(i) L’avance de démarrage est versée en retard.(j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l’Ouvrage.(k) Le Directeur du Projet retarde indûment la Réception provisoire.41.2 Si un Evénement donnant droit à Compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’Achèvement prévue, le Prix du Marché est augmenté et/ou la Date d’Achèvement prévue est reportée. Le Directeur du Projet décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement prévue reportée et la durée de ce report.41.3 Dès que les informations montrant l'effet d’un Evénement ouvrant droit à Compensation sur le coût prévisionnel de l'Entrepreneur auront été présentées par l'Entrepreneur, le Directeur du Projet évaluera cet effet et le Prix du Marché sera modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entrepreneur est jugée contestable, le Directeur du Projet devra faire sa propre prévision et modifier le Prix du Marché sur cette base. Le Directeur du Projet supposera que l’Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence devant la situation.41.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas donné de Préavis ou n’a pas coopéré avec le Directeur du Projet. |
| 42. Fiscalité | 42.1 Le Directeur du Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période commençant 28 jours avant la date de remise des offres jusqu’à la date de la dernière Réception provisoire. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Prix du Marché et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 44 du CCAG. |
| 43. Monnaies | 43.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 44. Révision des Prix | 44.1 Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants, uniquement si la révision est **prévue dans le CCAP**. Dans ce cas, les montants arrêtés dans chaque décompte sont ajustés en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour calculer le facteur de révision de prix applicable aux paiements dans une monnaie donnée:**Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**où:Pc est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie donnée “c” ;Ac et Bc sont des coefficients[[12]](#footnote-12) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les parts fixes et révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans la monnaie donnée “c” ; etImc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par le décompte, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant l’ouverture des offres et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie donnée « c ».44.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 45. Retenue de garantie | 45.1 Le Maître de l’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’Achèvement total des Travaux.45.2 La moitié du montant total retenu sera versée à l’Entrepreneur lors de la Réception provisoire des Travaux en conformité avec la Clause 51.1 du CCAG, et l’autre moitié sera versée à la Réception définitive lorsque le Directeur du Projet aura certifié que toutes les Malfaçons qu’il avait notifiées à l’Entrepreneur avant ladite réception, ont été corrigées. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 46. Pénalités de retard  | 46.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l’Ouvrage au taux indiqué dans le **CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’Achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant indiqué dans le **CCAP**. Le Maître de l’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard n’affecte pas la responsabilité de l’Entrepreneur.46.2 Si la Date d’achèvement prévue est prorogée après que des pénalités de retard ont été appliquées, le Directeur du Projet rectifiera tout paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur percevra des pénalités sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la sous clause 40.1 du CCAG. |
| 47. Prime  | 47.1 L’Entrepreneur percevra une Prime calculée au taux par jour civil indiqué dans le **CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’Achèvement prévue (à l’exception des jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération). Le Directeur du Projet certifiera que les Travaux sont achevés même si la Date d’Achèvement prévue n’est pas échue. |
| 48. Avance de démarrage  | 48.1 Le Maître de l’Ouvrage verse à l’Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le **CCAP** à la date stipulée dans le **CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l’Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l’avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance de démarrage n’est pas porteuse d’intérêts.48.2 L’Entrepreneur ne doit utiliser l’avance de démarrage que pour régler les dépenses de Matériel, les Installations, les Matériaux et pour couvrir les dépenses d’installation de chantier nécessaires spécifiquement à l’exécution du Marché. L'Entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'avance en fournissant des copies de factures ou autres pièces au Directeur du Projet.48.3 L’avance est remboursée par déduction sur les paiements dus à l’Entrepreneur au titre des Travaux; la déduction est proportionnelle aux montants des décomptes au titre de travaux réalisés. Les travaux réalisés sont évalués à ce titre sans tenir compte de l’avance de démarrage ni de son remboursement, des Modifications, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à Compensation, des primes, ni des pénalités de retard. |
| 49. Garanties | 49.1 La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître de l’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour un montant stipulé dans le **CCAP**, par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La Garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. La résiliation du marché due à un manquement majeur de l’Entrepreneur constituera un motif suffisant pour la saisie de la Garantie de bonne exécution. |
| 50. Travaux en régie | 50.1 Le cas échéant, les prix de Travaux en régie figurant dans l’Offre de l’Entrepreneur seront utilisés exclusivement à condition que le Directeur du Projet ait donné au préalable des instructions écrites ordonnant un travail supplémentaire rémunéré sur cette base.50.2 L’intégralité des Travaux en régie sera consignée par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur du Projet. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par le Directeur du Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.53.3 L’Entrepreneur sera rémunéré pour ces Travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés. |
| 51. Coût des réparations | 51.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux Matériaux devant être incorporés aux Travaux, survenus entre la Date de Démarrage et les Réceptions définitives doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur. |

E. Fin du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 52. Achèvement | 52.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur du Projet de délivrer un Certificat de Réception provisoire des Travaux et le Directeur du Projet le fera après avoir décidé que les Travaux sont achevés. |
| 53. Transfert | 53.1 Le Maître de l’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur du Projet aura délivré le Certificat de Réception provisoire. |
| 54. Décompte final | 54.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur du Projet le projet de décompte final détaillé, indiquant le montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Réception définitive. Le Directeur du Projet prononcera la Réception définitive et certifiera tout paiement final dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et sans erreur. Si le décompte n’est pas complet et sans erreur, le Directeur du Projet présentera dans les 56 jours suivants une situation stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le projet de décompte final continue d’être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur du Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et émettra le décompte correspondant. |
| 55. Manuels de fonctionne­ment et d’entretien  | 55.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le **CCAP.**55.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le **CCAP** conformément à la sous clause 55.1 du CCAG, ou s’ils ne sont pas approuvés par le Directeur du Projet, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le **CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 56. Résiliation | 56.1 Le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.56.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations suivantes:(a) l’Entrepreneur suspend les travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme des Travaux actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur du Projet ;(b) le Directeur du Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner les travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;(c) le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur sont déclarés en faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion;(d) un paiement certifié par le Directeur du Projet n’est pas payé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du décompte par le Directeur du Projet ;(e) le Directeur du Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d’une Malfaçon particulière constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Directeur du Projet ;(f) l’Entrepreneur ne maintient pas une Garantie exigée, le cas échéant ; (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le **CCAP** ; ou(h) si le Maître de l’Ouvrage a établi que l’Entrepreneur s’est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d’obtenir le Marché ou lors de l’exécution de celui-ci, en application de la Clause 57.1 du CCAG.56.3 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur du Projet un manquement au contrat pour des raisons autres que celles énumérées à la sous clause 56.2 ci-dessus du CCAG, le Directeur du Projet décidera du caractère majeur ou non du manquement.56.4 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché pour des raisons de convenance.56.5 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible. |
| 57. Fraude et corruption | 57.1 S’il établit que l’Entrepreneur et/ou son personnel, ses agents, ses sous-traitants, prestataires fournisseurs et/ou leurs employés se sont livrés à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou des pratiques d’obstruction au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage peut, quatorze (14) jours après avoir notifié l’Entrepreneur, résilier le Marché et lui enjoindre de quitter le Site, et les dispositions de la Clause 56 du CCAG s’appliqueront dans les mêmes conditions que si l’expulsion du Site avait été prononcée dans les conditions de la sous clause 56.5 du CCAG.57.2 S’il est établi qu’un employé de l’Entrepreneur s’est livré à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou des pratiques obstructives au cours de l’exécution du Marché, ledit employé devra quitter le Site dans les conditions de la Clause 9 du CCAG.57.3 Aux fins d’application de la présente Clause: 1. Une « pratique de corruption*»* consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur afin d’influencer indûment les actes d’une autre partie[[13]](#footnote-13);
2. Une « pratique de fraude » est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur une partie afin de se procurer un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation[[14]](#footnote-14);
3. Une « pratique de collusion » est une entente entre deux parties ou plus[[15]](#footnote-15) visant à atteindre un objectif inapproprié, notamment pour influencer ind*ûment* les actes d’une autre partie;
4. Une « pratique de coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une partie ou à un bien d’une partie afin d’influencer indûment les actes d’une partie[[16]](#footnote-16); et
5. Une« pratique d’obstruction » consiste à :

(aa) délibérément détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des preuves importantes pour l’enquête ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but d’empêcher matériellement une enquête de la Banque sur les allégations de pratiques de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion; et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l’empêcher de divulguer sa connaissance de faits pertinents pour l’enquête ou de poursuivre l’enquête; ou (bb) tout acte visant à empêcher significativement l’exercice des droits d’audit et d’accès à l’information du Groupe de la Banque prescrits à la sous clause 22.2 du CCAG. |
| 58. Paiement en cas de résiliation | 58.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur du Projet délivrera un décompte pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés déduction faite des avances reçues jusqu’à la date de délivrance du décompte et du pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme stipulé dans le **CCAP**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l’Ouvrage excède le montant des paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l’Ouvrage58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l’Ouvrage pour des raisons de convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître de l’Ouvrage, le Directeur du Projet délivrera un décompte correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu’à la date d’établissement du décompte. |
| 59. Propriété | 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, les Installations, Matériel, Ouvrages temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’un Manquement de l’Entrepreneur. |
| 60. Exonération de l’obligation d’exécution | 60.1 Si le Marché est rendu inexécutable en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur du Projet certifiera que le Marché est inexécutable. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit. |
| 61. Suspension du financement de la Banque  | 61.1 Dans l’hypothèse où la Banque suspend le financement accordé au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur:(a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation d’en notifier l’Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque;(b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 40.1 du CCAG, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours. |

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

*Sauf s’il est mentionné différemment, toutes les rubriques du CCAP doivent être complétées par le Maître de l’Ouvrage avant d’émettre le Dossier d’Appel d’Offres. Les annexes et documents à fournir par le Maître de l’Ouvrage devront être annexés.*

|  |
| --- |
| **A. Dispositions générales** |
| **CCAG 1.1 (d)** | L’institution financière est : ***[insérer le nom de l’institution financière]***  |
| **CCAG 1.1 (s)** | Le Maître de l’Ouvrage est : ***[insérer le nom, l’adresse complète et le point de contact]*** |
| **CCAG 1.1 (v)** | La Date d’Achèvement prévue pour la totalité des Travaux sera : [***insérer la date]******[si les Travaux sont divisés en sections, la date d’achèvement prévue de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]*** |
| **CCAG 1.1 (y)** | Le Directeur du Projet est : ***[insérer le nom, l’adresse, le téléphone, télécopie et courriel]*** |
| **CCAG 1.1 (aa)** | Le Site du Projet est: *[****insérer les coordonnées ou la description, en tant que de besoin****]* et est défini dans le(s) Plan(s) No ***[insérer les numéros]***. |
| **CCAG 1.1 (dd)** | La Date de Démarrage sera : [***insérer la date]***  |
| **CCAG 1.1 (hh)** | Les Travaux comprennent ***[insérer un bref résumé, notamment l’existence d’autres contrats dans le cadre du Projet]***. |
| **CCAG 2.2** | Si des Sections sont utilisées, leur définition est : ***[insérer le détail des Sections]*** |
| **CCAG 2.3 (i)** | Les documents suivants font également partie du contrat: [***insérer la liste détaillée des documents supplémentaires faisant partie du contrat*** |
| **CCAG3.1** | La langue du Marché est: *[****insérer le nom de la langue ; elle devrait être celle de l’offre****].*Le droit applicable est celui de : *[insérer* ***le nom du pays****]* |
| **CCAG 5.1** | Le Directeur de Projet ***[insérer »peut » ou « ne peut pas »]*** déléguer ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 8.1** | Calendrier des autres entrepreneurs : ***[insérer le détail du Calendrier des autres entrepreneurs, le cas échéant]*** |
| **CCAG 13.1** | Les montants minima des assurances et les franchises sont:(a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : ***[insérer les montants respectifs]***.(b) au titre des pertes ou dommages au Matériel: ***[insérer les montants respectifs]***.(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que du Matériel) dans le cadre du Marché ***[insérer les montants respectifs]***.(d) au titre des dommages corporels et décès: * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur: ***[montant]***;
			2. dans le cas de tiers: ***[montant]***.
 |
| **CCAG 14.1** | Les Rapports relatifs au Site sont: ***[donner la liste des Rapports et études du Site]***. |
| **CCAG 20.1** | La (les) Date(s) de mise à disposition du Site est (sont): ***[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]*** |
| **CCAG 23.1 et 23.2** | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : ***[insérer le nom de l’autorité de désignation]*** |
| **CCAG 24.3** | Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur: ***[insérer la rémunération horaire et la liste des dépenses remboursables]***. |
| **CCAG 24.4** | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]* Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées: ***[insérer le nom de l’institution dont les règles d’arbitrage s’appliqueront]****[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]****« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI):***Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce marché ou liées à ce marché, ou manquement au marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.”Ou“***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC):***Tous les différends survenant dans le cadre du présent marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».ou***“Règles de la cour d’arbitrage international de Londres :***Tout différend survenant de l’existence de ce marché ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu de ses Règles qui sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause.”Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est: ***[insérer le nom de la ville et du pays.]*** |
| **B. Maîtrise du temps** |
| **CCAG 25.1** | L’Entrepreneur présentera aux fins d’approbation un Programme de Travaux dans un délai de ***[insérer le nombre]*** jours à partir de la date de la Lettre de Notification. |
| **CCAG 25.3** | La période de temps entre deux mises à jour du Programme de Travaux est de ***[insérer le nombre]*** jours.Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de ***[insérer le montant]***. |
| **C. Contrôle de qualité** |
| **CCAG 33.1** | La période de garantie est de ***[insérer le nombre]*** jours.*[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]* |
| **D. Maîtrise du coût** |
| **CCAG 42.1** | Le financement de la BID ne couvre pas le paiement des taxes, droits, excise et autres imposition de nature similaire. |
| **CCAG 43.1** | La monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage est: *[insérer le nom de la monnaie du pays de du Maître de l’Ouvrage]*. |
| **CCAG 44.1** | Le Marché ***[insérer “est” ou ”n’est pas”]*** sujet à révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 44 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ***[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]***.*[L’ajustement du prix est obligatoire dans le cas de marchés dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]*Les coefficients à appliquer en cas d’ajustement des prix sont :(a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]*:(i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).(ii) élément révisable de ***[insérer le pourcentage]*** pourcent (coefficient B).(b) Pour la monnaie ***[insérer le nom de la monnaie]***:(i) élément non révisable de ***[insérer le pourcentage]*** pour cent (coefficient A).(ii) élément révisable de ***[insérer le pourcentage]*** pour cent (coefficient B).L’Indice I correspondant à la monnaie locale est ***[insérer la désignation de l ’indice]***.L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale est ***[insérer l’indice]***.***[Ces indices seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage]*** |
| **CCAG 45.1** | La proportion des paiements retenue est: ***[insérer le pourcentage]****[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 46.1** | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont ***[insérer un pourcentage]*** par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est ***[insérer le pourcentage]*** du Prix final du Marché.*[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si l’achèvement par section s’applique, les pénalités par section doivent figurer ici]* |
| **CCAG 47.1** | La Prime pour la totalité des Travaux est de ***[insérer le pourcentage]*** du Prix final du Marché, par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de ***[insérer le pourcentage]*** du Prix final du Marché.*[Si l’achèvement avant la date prévue donne un avantage au Maître de l’Ouvrage, cette clause est maintenue; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 48.1** | Le montant de l’avance est de ***[insérer le(s) montant(s) et la(les) monnaie(s). Normalement l’avance ne devrait pas excéder 20% du Prix du Marché]*** et sera payé à l’Entrepreneur ***[insérer la (les) date(s)]***au plus tard. |
| **CCAG 49.1** | Le montant de la Garantie de bonne exécution est de ***[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage]*** (a) Garantie bancaire: ***[insérer le pourcentage et le(s) montant(s)]***; ou(b) Cautionnement: ***[insérer le pourcentage et le(s) montant(s)]***.*[Une Garantie bancaire doit être inconditionnelle (voir Section IX, Formulaires de garantie) Un montant de 5 à 10 pour cent du Prix du Marché est normalement spécifié dans le cas de Garanties bancaires de bonne exécution.* *Un Cautionnement de bonne exécution est un engagement souscrit par une société d’assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l’Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution au Maître de l’Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section IX : Formulaires de garantie).]* |
| **E. Fin du Marché** |
| **CCAG 55.1** | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est: ***[insérer la date]***.La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : ***[insérer la date]***. |
| **CCAG 55.2** | Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 58.1 du CCAG est: ***[insérer le montant en monnaie locale]***. |
| **CCAG 56.2(g)** | Le nombre maximum de jours est: ***[insérer le nombre en accord avec la clause 46.1 du CCAG relative aux pénalités de retard]****.*  |
| CCAG **58.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est: ***[insérer le pourcentage]***. |

|  |
| --- |
| Section IX. Formulaires du Marché |

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu’ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d’Acte d’Engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d’avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l’attribution.

Liste des formulaires

[Modèle de Lettre de Notification 131](#_Toc400110868)

[Modèle d’Acte d’Engagement 132](#_Toc400110869)

[Modèles de garantie de bonne exécution 133](#_Toc400110870)

[Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire) 137](#_Toc400110871)

[Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire) 139](#_Toc400110872)

Modèle de Lettre de Notification

*[papier à en-tête du Maître de l’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Sujet : [*Notification de l’attribution du marché no*]

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer “contre” si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAP, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaires du marché.

*[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l’Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l’Ouvrage retiendra l’Option applicable.]*

**Option A**

 Nous acceptons que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* soit nommé conciliateur.

**OU**

**Option B**

 Nous n’acceptons pas que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l’autorité de désignation du Conciliateur]* de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 42.1 des Instructions aux soumissionnaires et à la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l’Ouvrage]*

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Maître de l’Ouvrage:

Pièce jointe: Acte d’Engagement

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent Marchéa été conclu le jour de 20

entre *[nom]*, domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “le Maître de l’Ouvrage ”) d’une part et *[nom de l’Entrepreneur],* domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) d’autre part,

Attenduque le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci‑après.

2. En sus de l’Acte d’Engagement, qui prévaudra sur tous autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

a) La Lettre Notification;

b) Le Formulaire d’Offre de l’Entrepreneur

c) Les additifs No …***[insérer, le cas échéant]***

d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières;

(e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales

f) Les spécifications techniques;

g) Les plans;

h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;

g) Les autres pièces mentionnées à l’Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèles de garantie de bonne exécution

**Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Maître de l’Ouvrage, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[17]](#footnote-17). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[18]](#footnote-18) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[signature]**

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

**Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)**

 Par la présente Caution d'Exécution (Bond) [*nom et adresse de l'Entrepreneur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « le Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*] en tant qu'Obligataire (ci-après dénommé le Maître de l’Ouvrage) pour un montant de [*montant de la caution*[[19]](#footnote-19) [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, que l'Entrepreneur et le Garant s'engagent à régler intégralement s'obligeant eux-mêmes, leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires, conjointement et solidairement, par les présentes.

 ATTENDU QUE l'Entrepreneur a conclu un Marché écrit avec le Maître de l’Ouvrage en date de jour de 20 pour [*nom du marché*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants y afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

 PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où l'Entrepreneur aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Maître de l’Ouvrage aura reconnu cette situation, le Maître de l’Ouvrage ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

 1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou

 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de Soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses modalités et à ses conditions et déterminera avec le Maître de l’Ouvrage le Soumissionnaire répondant aux Conditions des documents d'Appel d'Offres le moins-disant, établira un Marché entre ledit Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe des présentes. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Maître de l’Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Maître de l’Ouvrage à l'Entrepreneur ; ou

 3) paiera au Maître de l’Ouvrage le montant exigé par le Maître de l’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution (Bond).

 Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution (Bond).

 Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception provisoire.

 Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution (Bond), en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que du Maître de l’Ouvrage nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

SIGNE LE SIGNE LE

Au nom de Au nom de

Par Par

En capacité de En capacité de

En présence En présence de

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[20]](#footnote-20). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que l’Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu’il a utilisé l’avance à d’autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l’Entrepreneur de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d’une copie de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,2 ou le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_.[[21]](#footnote-21) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation***

Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Retenue de Garantie no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, lorsque la Réception provisoire des Travaux a été prononcée et la première partie de la retenue de garantie a été payée, la seconde partie de la retenue de garantie est effectuée contre la remise d’une garantie bancaire du montant équivalent.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[22]](#footnote-22). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[23]](#footnote-23) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[signature]**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

1. Dans ce contexte, toute action en vue d’influencer la procédure d’attribution ou l’exécution du contrat en vue d’un avantage quelconque est interdite. [↑](#footnote-ref-1)
2. Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent. [↑](#footnote-ref-2)
3. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se référent au processus d’attribution ou d’exécution ; et « agit ou s’abstient d’agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l’attribution ou l’exécution du contrat. [↑](#footnote-ref-3)
4. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l’intermédiaire d’une autre personne ou d’une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d’attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d’établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement. [↑](#footnote-ref-4)
5. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d’une procédure d’attribution ou lors de l’exécution d’un contrat. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite de l’achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, (i) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours; (ii) de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement. [↑](#footnote-ref-6)
7. Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d’appel d’offres) retenu est celui qui a été soit: i) inclu par le soumissionnaire lors de sa candidature à la pré-qualification ou dans son offre en raison de l’expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d’un appel d’offres ; ou soit ii) désigné par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-7)
8. Insérer seulement si le Marché est à prix révisables, en conformité aux dispositions du CCAP, Clause 13.8 [↑](#footnote-ref-8)
9. Le Soumissionnaire utilisera l’une des deux options, comme il sied à sa situation. [↑](#footnote-ref-9)
10. Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant » [↑](#footnote-ref-10)
11. *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer “* Bordereau des Prix et Devis Quantitatif et Estimatif *” et remplacer par “*Programme d’activités*».* [↑](#footnote-ref-11)
12. La somme des coefficients Ac, Bc, etc… devrait être égale à l’unité (1) dans la formule pour chaque monnaie. Normalement, les coefficients seront les mêmes dans les formules pour toutes les monnaies, puisque le coefficient A, pour la part non révisable des paiements, est généralement un nombre estimatif pour tenir compte des coûts fixes ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent. [↑](#footnote-ref-13)
14. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se référent au processus d’attribution ou d’exécution ; et « agit ou s’abstient d’agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l’attribution ou l’exécution du contrat. [↑](#footnote-ref-14)
15. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend d’établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif. [↑](#footnote-ref-15)
16. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d’une procédure d’attribution ou lors de l’exécution d’un contrat. [↑](#footnote-ref-16)
17. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-17)
18. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-18)
19. Un montant doit être inséré par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché précisé dans le Marché et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par le Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-19)
20. *Le Garant doit insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-20)
21. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-21)
22. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-22)
23. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de réception définitive.*  [↑](#footnote-ref-23)